



ARRETE MUNICIPAL

DM/WB/DH

n° 018-2023

Objet : Travaux d'égavage

Le Maire de la Commune de Touques

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par la SC de l'Ecurie de Meautry, représentée par Madame Valérie LABATUD, d'effectuer des travaux d'égavage, du 27 mars au 31 mars 2023 dans les chemins suivants :

LIEU	DUREE
Chemin de Saint Pierre	2 jours
Chemin de la Coquetière	3 jours

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La SC de l'Ecurie de Meautry est autorisée à exécuter les travaux précités du 27 mars au 31 mars 2023.

Article 2 : Pendant cette période, afin de permettre le bon déroulement des travaux, la SC de l'Ecurie de Meautry sera autorisée à empiéter sur la chaussée (avec mise en place d'un alternat si nécessaire) et à occuper à minima 2 places de stationnement, à proximité de chaque lieu d'intervention.

Article 3 : La SC de l'Ecurie de Meautry mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La SC de l'Ecurie de Meautry devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise aux Services Techniques municipaux, à la Police Nationale, aux Pompiers et à la SC de l'Ecurie de Meautry.

Fait à Touques, le 1^{er} Mars 2023

Pour le Maire,

Par délégation, le 1^{er} Maire Adjoint

David MULLER

